

# COMMUNE

16, Place de la mairie  
69380 ALIX

## ARRETE DU MAIRE n° 2023-14

**OBJET : Réglementation de circulation 8 Impasse du four Banal**

**Le Maire d'ALIX,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 22 février 2023 par l'entreprise SIEVA BP 10 69380 CHAZAY D'AZERGUES pour la création d'un branchement,

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident,

## ARRÊTÉ

### **Article 1 : circulation**

La circulation sera interdite Impasse du Four Banal entre le 27 mars 2023 et le 7 avril 2023 pour une durée de 12 jours La durée prévisionnelle des travaux est de 1 jour.

### **Article 2 : stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier.

### **Article 3 : signalisation**

La signalisation temporaire balisant le point des travaux sera implantée, à ses frais, par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux textes en vigueur.

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation adviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

### **Article 4 : sécurité**

La sécurité du chantier sera assurée par l'entreprise. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention, par mail : [mairie@alix-village.fr](mailto:mairie@alix-village.fr).**

### **Article 5 : remise en état des lieux**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

### **Article 6 : affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- Brigade de Gendarmerie de Anse
- SDMIS

Fait à ALIX, le 23 février 2023

Le Maire d'ALIX,  
Pascal LEBRUN,

